

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
M. Manuel

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 7, substituer au nombre :

« 20 000 »

le nombre :

« 15 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par lui-même, notamment pour les départements ruraux.